

Date de la convocation :27.05.2026
Membres en exercice : 8
Présents : 7
Pouvoir :0
Votants :7

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Du 01.06.2026
A 18h30 à la salle de la maison des services publics

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juin à 18 heures trente minutes, les membres du conseil d'administration de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 27.05.2026, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Président.

Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
Monsieur	ADAM Cyril	X		
Madame	BUCHARD Marie Claude		X	
Madame	VINCENT Valérie	X		
Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
Madame	PRODHOMME Martine	X		
Madame	BISSON Nadine	X		
Monsieur	TROTTEY André	X		
Madame	PERRIN Geneviève	X		

Secrétaire de séance : VINCENT Valérie

ORDRE DU JOUR

- Installation du nouveau conseil d'administration
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Présentation et vote du compte financier unique 2025
- Présentation et vote du budget primitif 2026
- Montant de la participation au repas des têtes blanches
- Convention avec la banque alimentaire
- Prise en charge du repas des têtes blanches

2026-01 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n° 2026-31 du conseil municipal, en date du 30.03.2026,

Vu l'arrêté du maire n° 2026-08 en date du 27.05.2026 (nomination des membres du conseil d'administration),

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1^{er}

Ont été élus par le conseil municipal lors de sa séance du 30.03.2026, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- VINCENT Valérie, 2^{ème} adjointe au maire ;
- JOUVIN Pascal, 3^{ème} addjoint au maire ;
- PRODHOMME Martine, 4^{ème} adjointe au maire ;
- ADAM Cyril, 5^{ème} adjoint au maire ;
- BISSON Nadine , conseillère municipale ;
- PERRIN Geneviève, conseillère municipale ;

Article 2

Sont nommés par le maire les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département :

Au titre d'associations de retraités et de personnes âgées du département :

- MME BUCHARD Marie-Claude

Article 3

En l'absence de réponse/de proposition de représentants par les associations suivantes :

aucun membre n'a pu être nommé au titre de la représentation des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, associations de personnes handicapées du département et des associations familiales, malgré les sollicitations effectuées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2026-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci. Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 07.04.2025 en approuvant la rédaction du Procès-verbal.

2026-03 PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le CFU est obligatoire pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter de l'exercice budgétaire 2026 en vertu de l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le CGCT et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12

M. le Maire, ordonnateur présente le CFU de l'exercice 2025 du budget CCAS à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du conseil d'administration du 07.04.2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Hors la présence de M. TROTTET qui s'est retiré à l'extérieur de la salle, Il y a lieu de procéder au vote (art L.2121-14). Le conseil municipal, sous la présidence de Martine PRODHOMME, après en avoir délibéré, décide par 6 voix Pour :

- D'adopter le CFU 2025 tel que présenté et de constater les identités de valeur de la comptabilité générale relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	157	0
RECETTES	5 107.87	0
Report	+ 3 747.53	0
résultat 2024		
Résultat de clôture	+8 698.40	-

- De déclarer les opérations closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces comptables référentes.

2026-04 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le CGCT et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances en date du 23.03.2026,

Au vu de la présentation du budget, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS présenté, par nature et par chapitre avec des ouvertures de crédit qui s'équilibrent en recettes et dépenses pour un montant prévisionnel de :

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour 8 807 €

- D'autoriser M. le Président à signer les pièces référentes au budget.

2026-05 MONTANT DE LA PARTICIPATION AU REPAS DES TETES BLANCHES

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer pour l'année 2026 sur le territoire de La Fresnaye sur Chédouet :

- la participation financière des particuliers et d'un accompagnant au repas à 28 € chacun, celle-ci étant gratuite à partir de 65 ans ; et à 28 € pour les personnes non résidentes sur la commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet.

2026-06 CONVENTION AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

La banque alimentaire de Mamers nous propose un partenariat financier afin que nos administrés puissent accéder à leur épicerie solidaire. Il nous propose une adhésion à hauteur de 65 €.

Les membres du CCAS ont délibéré et à l'unanimité décident :

- De conclure avec « le panier solidaire de Mamers » un partenariat pour permettre aux administrés de Villeneuve en Perseigne l'accès à l'épicerie, moyennant la cotisation de 65 €.

2026-07 PRISE EN CHARGE DU REPAS DES TETES BLANCHES

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité que pour l'année 2026 la totalité du coût du repas des têtes blanches de La Fresnaye sur Chédouet sera prise en charge sur le budget.

Fait à villeneuve en perseigne, le 02.06.2026

Secrétaire de séance,
VINCENT Valérie

Le Président,
André TROTTEY

